

19 décembre 1979, 35/61 du 5 décembre 1980 et 37/206 du 20 décembre 1982, relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires,

Réitérant l'appel à une action spécifique en faveur des pays en développement insulaires contenu dans les résolutions 98 (IV)¹³⁷, 111 (V)¹³⁸ et 138 (VI)¹³⁹ de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date des 31 mai 1976, 3 juin 1979 et 2 juillet 1983,

Reconnaissant les difficultés auxquelles font face les pays en développement insulaires, notamment ceux qui souffrent de handicaps imputables en particulier à leur petite superficie, à leur isolement, à leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, à leurs problèmes de transports, à leur éloignement des centres commerciaux, à la grande limitation de leur marché intérieur, à leur manque de ressources naturelles, au petit nombre de produits de base dont ils sont tributaires, à leur pénurie de personnel d'administration et à leurs lourdes charges financières,

Consciente que des efforts supplémentaires s'imposent en temps utile pour mettre en œuvre les mesures spécifiques nécessaires pour aider les pays en développement insulaires à compenser les principaux handicaps qui freinent le processus de leur développement,

1. *Réaffirme* sa résolution 37/206 et les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et demande qu'elles soient immédiatement et effectivement appliquées;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur les mesures prises par la communauté internationale et sur les nouvelles mesures recommandées en faveur des pays en développement insulaires¹⁴⁸;

3. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats et à toutes les organisations qui ont facilité l'application des résolutions en faveur des pays en développement insulaires;

4. *Note avec préoccupation* que les mesures spécifiques envisagées dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment la résolution 138 (VI) de la Conférence, n'ont pas encore été pleinement appliquées et demande aux Etats et aux organisations internationales d'y donner une suite positive;

5. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre, en coopération avec les gouvernements et les institutions compétentes, régionales et autres, le programme d'étude approfondie, entrepris par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des problèmes économiques communs aux pays insulaires et des obstacles à leur croissance et à leur développement économique, en vue de proposer des mesures précises et concrètes, compte tenu notamment des facteurs géographiques propres aux pays en développement insulaires, de leurs traditions et institutions, de leur environnement physique, des priorités de leur développement ainsi que de leurs problèmes dans l'économie internationale;

6. *Prie également* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de solliciter les vues des représentants des pays en développement insulaires et d'autres pays intéressés sur l'application des mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires, en tenant compte des études entreprises jusqu'ici et de celles qui sont envisagées au paragraphe 5 ci-dessus;

7. *Demande* à tous les Etats ainsi qu'aux organisations internationales et institutions financières d'intensifier leurs

efforts pour appliquer des mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

8. *Prie* les organes et organismes compétents des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, de prendre des mesures appropriées pour répondre de façon positive aux besoins particuliers des pays en développement insulaires;

9. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'accroître encore le rôle qui lui revient, non seulement en tant qu'élément moteur de l'action spécifique menée au niveau mondial en faveur des pays en développement insulaires mais aussi, le cas échéant, en tant que catalyseur de cette action, notamment en organisant et en facilitant des échanges d'information et de données d'expérience entre les régions, en coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales;

10. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds d'équipement des Nations Unies, de prendre des mesures appropriées pour répondre de façon positive aux besoins particuliers des pays en développement insulaires;

11. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, en coopération avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies, la possibilité d'organiser une réunion faisant suite au séminaire interrégional qui a eu lieu à Saint-Vincent-et-Grenadines en novembre 1983 et d'y prévoir la participation de représentants des pays en développement insulaires et d'autres pays intéressés;

12. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les mesures prises par la communauté internationale pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement insulaires, comme il est demandé dans la présente résolution et dans les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, pour que l'Assemblée puisse entreprendre, à cette même session, un examen général des problèmes et des besoins des pays en développement insulaires.

104^e séance plénière
18 décembre 1984

39/213. Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/209 du 20 décembre 1982, par laquelle elle a décidé de réunir la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires,

Prenant acte de la note du Secrétaire général relative à la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires¹⁴⁹,

Notant que la Conférence a adopté, le 3 août 1984, une résolution¹⁵⁰ dans laquelle elle a pris acte des progrès notables enregistrés dans la voie de l'élaboration et de l'adoption d'un accord international sur les conditions d'immatriculation des navires et a reconnu qu'une reprise de la session de la Conférence pour une période de trois se-

¹⁴⁸ A/39/463.

¹⁴⁹ A/39/558.

¹⁵⁰ *Ibid.*, annexe 1.

maines était nécessaire pour permettre à la Conférence d'achever ses travaux,

1. *Fait sienne* la résolution adoptée le 3 août 1984 par la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires¹⁵⁰ et décide de tenir à Genève, du 28 janvier au 15 février 1985, une reprise de la session de la Conférence;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre toutes les dispositions nécessaires en prévision de la reprise de la session de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires.

104^e séance plénière
18 décembre 1984

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/209 du 20 décembre 1982 et 39/213 A du 18 décembre 1984,

Constatant que des progrès appréciables ont été réalisés lors de la reprise de la session de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires, du 28 janvier au 15 février 1985,

Constatant qu'il faut que la Conférence reprenne sa session pour deux semaines encore afin de pouvoir terminer ses travaux,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général, en date du 21 mars 1985¹⁵¹;

2. *Fait sienne* la résolution que la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires a adoptée le 15 février 1985¹⁵²;

3. *Décide* de convoquer une reprise de la session de la Conférence pour deux semaines, en juillet 1985, à Genève;

4. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre toutes les dispositions voulues pour la reprise de la session de la Conférence;

5. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

107^e séance plénière
12 avril 1985

39/214. Rapport du Conseil du commerce et du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 38/155 du 19 décembre 1983,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'enrayer le déclin de la coopération internationale pour le développement, en particulier, ses effets néfastes sur les pays en développement,

Reconnaissant également qu'il est important d'assurer une reprise soutenue de l'économie mondiale et, en particulier, d'assurer l'expansion rapide des échanges internationaux qui stimule la croissance et le développement économiques, notamment des pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa vingt-huitième session, de sa treizième session extraordinaire et de sa vingt-neuvième session¹⁵³;

2. *Note* que le *Rapport sur le commerce et le développement, 1984*¹⁵⁴ a présenté un intérêt considérable pour les gouvernements au cours du débat extrêmement utile sur l'interdépendance des problèmes du commerce et du développement, du financement et du système monétaire international, qui a eu lieu lors de la vingt-neuvième session du Conseil du commerce et du développement;

3. *Demande* que le programme de travail concernant le protectionnisme et les aménagements de structure adopté par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-huitième session¹⁵⁵ soit appliqué rapidement et intégralement;

4. *Demande* à la communauté internationale de continuer à s'occuper comme il convient des problèmes de la dette des pays en développement, en tenant compte des conclusions concertées adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-huitième session au sujet de l'examen de l'application des caractéristiques convenues qui sont énoncées dans la résolution 222 (XXI) du Conseil, en date du 27 septembre 1980¹⁵⁶, et conformément à la résolution 161 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 2 juillet 1983¹⁵⁷;

5. *Prend note* de la décision 297 (XXIX) du Conseil du commerce et du développement, en date du 21 septembre 1984¹⁵⁸, relative à la poursuite des travaux sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent;

6. *Accueille favorablement* la décision 301 (XXIX) du Conseil du commerce et du développement, en date du 21 septembre 1984¹⁵⁸, dans laquelle le Conseil a prié le Comité intérimaire de lui faire rapport à sa trentième session en vue de prendre une décision au sujet de la tenue d'une réunion au niveau ministériel à l'automne 1985 et, à cette fin, invite tous les gouvernements à ne rien négliger pour assurer le succès des consultations;

7. *Exprime sa préoccupation* devant l'état actuel des marchés des produits de base et prie instamment tous les gouvernements d'accélérer la mise en œuvre du Programme intégré pour les produits de base, notamment en prenant des décisions constructives lors des sessions de la Commission des produits de base en 1985 et lors de la quatorzième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement;

8. *Réaffirme* l'importance du Fonds commun pour les produits de base et prie instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier sans plus tarder l'Accord portant création du Fonds, afin que celui-ci devienne opérationnel;

¹⁵¹ A/39/867.

¹⁵² *Ibid.*, par. 3.

¹⁵³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 15 (A/39/15).*

¹⁵⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.II.D.23.

¹⁵⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 15 (A/39/15), vol. I, sect. II.A, résolution 286 (XXVIII).*

¹⁵⁶ *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

¹⁵⁷ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session, vol. I: Rapports et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.*

¹⁵⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 15 (A/39/15) vol. II, sect. II.B.*